

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

<b>Service administratif</b>	Service de l'organisation scolaire
<b>Titre</b>	Modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024 – 2027 – en consultation du Centre de services scolaire de Montréal – Délocalisation de l'école Notre-Dame-des-Neiges et de l'école Chomedey-de-Maisonnette.
<b>Responsable du dossier</b>	Mathieu Desjardins, directeur de l'organisation scolaire
<b>Consultation</b>	M. Stéphane Chaput, directeur général adjoint M. Bruno Marchand, directeur Service des ressources matérielles
<b>Date de la séance</b>	22 novembre 2023

### A- MISE EN CONTEXTE ET RÉSUMÉ :

Le processus menant à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Plan triennal de répartition et destination des immeubles (PTRDI) s'échelonne sur plusieurs mois. Généralement adopté pour consultation au mois de juin, le PTRDI fait l'objet de consultations auprès des différentes instances, notamment celles requises par la *Loi sur l'instruction publique*, pour une durée approximative de 6 mois. L'adoption du PTRDI se fait au mois de février de l'année précédente et entre en vigueur le 1er juillet afin de coïncider avec l'année scolaire.

L'adoption du PTRDI 2024-2027 (version pour consultation) s'est faite au mois de juin 2023. La version pour adoption sera présentée à la séance du Conseil d'administration de février 2024 et entrera en vigueur le 1er juillet 2024.

Entre la version pour consultation adoptée en juin dernier et la version pour adoption qui sera présentée en février 2024, certaines circonstances peuvent entraîner des réajustements et des modifications supplémentaires afin de mieux représenter la situation de certaines écoles ou certains centres.

Toute modification au PTRDI ayant pour effet de modifier un acte d'établissement doit être soumise à la consultation. Selon la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), les modifications doivent faire l'objet d'une consultation, selon le cas, auprès de la ville de Montréal, de la ville de Westmount, de la Communauté métropolitaine de Montréal et auprès du Comité de parents. De plus, les conseils d'établissement concernés sont consultés sur lesdites modifications.

En effet, lorsqu'une modification est apportée au PTRDI, entre autres, aux locaux mis à la disposition de l'école, à l'ordre d'enseignement qui y est dispensé ainsi que le cycle ou les parties de cycles, l'acte d'établissement doit être modifié.

Lorsqu'un acte d'établissement doit être modifié ou révoqué, il doit faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement (CÉ). Ces éléments sont prévus aux articles 79 et 110.1 de la LIP.

Depuis l'adoption du PTRDI 2024-2027 par la résolution 32 (CA-10-202306-32) du Conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 27 juin 2023, deux écoles devront faire l'objet d'une modification à la destination ou à l'occupation de ses locaux et une consultation devra être lancée relativement à une modification potentielle de leur acte d'établissement pour la rentrée 2024-2025. Afin de tenir les consultations de ces conseils d'établissements durant la période officielle de consultation se terminant le 12 janvier 2024, le PTRDI 2024-2027 (version pour consultation) doit être modifié pour présenter des propositions susceptibles de modifier leur acte d'établissement.

En effet, une délocalisation de l'école Notre-Dame-des-Neiges doit faire l'objet d'une consultation avant l'adoption du PTRDI 2024-2027 en février 2024, et ce, afin de lui émettre un acte d'établissement conforme à la rentrée 2024-2025. À l'été 2023, le CSSDM était en attente d'un rapport d'expertise sur l'état du bâtiment et se préparait à une délocalisation d'urgence pour la rentrée scolaire 2023. Le rapport d'expertise étant maintenant achevé, une rencontre de mise à jour a été planifiée à la fin du mois d'octobre pour en informer le milieu. La délocalisation de l'école sera un sujet qui devra être abordé lors de cette rencontre et le PTRDI doit en faire mention.

Selon la disponibilité des locaux dans le secteur scolaire 21 Côte-des-Neiges-Est, les élèves seront délocalisés au bâtiment 254 – École Simonne-Monet pour la scolarisation des élèves du préscolaire et au bâtiment 091 – École Bedford pour la scolarisation des élèves du primaire.

De plus, l'école Chomedey-de-Maisonnette doit faire l'objet d'une consultation sur une modification à son acte d'établissement en préparation de sa délocalisation au bâtiment 132 sis au 4100, rue Hochelaga. Les travaux d'enveloppe et de maçonnerie nécessaires au maintien du bâtiment de l'école Chomedey-de-Maisonnette, de même que plusieurs autres travaux, ont dû être devancés et ne peuvent être effectués en cohabitation avec l'école. La disponibilité du bâtiment d'accueil a été confirmée suite à l'adoption du PTRDI 2024-2027 (version pour consultation). Toutefois, des travaux y seront nécessaires pour accueillir des élèves de la formation générale jeune – secondaire.

Les modifications proposées au PTRDI sont présentées à l'annexe I.

## **B- CONSULTATIONS :**

Les conseils d'établissements des écoles concernées seront consultés sur les scénarios de délocalisation dans le processus usuel de consultation du PTRDI en novembre 2023.

La Communauté métropolitaine de Montréal, la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et le Comité de parents seront également consultés dans le processus usuel de consultation du PTRDI.

### C- INCIDENCES FINANCIÈRES ET AUTRES IMPACTS SPÉCIFIQUES :

La présente décision ne peut être retardée puisqu'une rencontre de mise à jour sur l'état du bâtiment de l'école Notre-Dame-des-Neiges est en prévu pour la fin du mois d'octobre 2023. Puisqu'une délocalisation d'urgence pour la rentrée 2023 a été évoquée lors de l'été, le sujet de la délocalisation planifiée doit être abordé lors de cette rencontre.

De plus, l'état du bâtiment de l'école Chomedey-de-Maisonneuve impose plusieurs travaux qui ne peuvent se faire en cohabitation avec les élèves. Cependant, le lieu préconisé pour les accueillir doit lui-même faire l'objet de travaux pour pouvoir accueillir les élèves à la rentrée 2024.

Le PTRDI doit refléter l'ensemble des changements dans la situation depuis l'adoption de la version en consultation en juin 2023.

Il doit permettre de repartir et de destiner chaque immeuble ainsi que de préparer la liste de l'ensemble des établissements du CSSDM afin de leur délivrer un acte d'établissement conforme aux ordres d'enseignement, aux lieux d'enseignement ainsi qu'à la destination des locaux.

### D- CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

- *Loi sur l'instruction publique*, articles 40, 79, 110.1, 193, et 211.
- *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, articles : 13 et 36

### E- CALENDRIER ET ÉTAPES ULTÉRIEURES :

Le PTRDI pour consultation a été adopté le 27 juin 2023.

La version pour consultation du PTRDI 2024-2027 modifié sera adoptée le 22 novembre 2023.

Les conseils d'établissement des écoles concernées par ces délocalisations seront consultés en novembre 2023.

La version pour adoption du PTRDI sera présentée au Conseil d'administration du CSSDM en février 2024.

Le PTRDI 2024-2027 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### F- PROJET DE RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT les consultations à effectuer suivant la résolution 32 (CA-10-202306-32) Conseil d'administration lors de la séance du 27 juin 2023, concernant le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) – version pour consultation 2024-2027 ;

CONSIDÉRANT l'avancée des études nécessaires avant d'entamer les travaux à l'école Notre-Dame-des-Neiges et à l'école Chomedey-de-Maisonneuve et que celles-ci n'étaient pas complétées lors de la rédaction du PTRDI 2024-2027 (version pour consultation);

CONSIDÉRANT que l'article 79 de la LIP précise que le conseil d'établissement d'une école doit être consulté sur la modification ou la révocation de son acte d'établissement.

La direction du Service de l'organisation scolaire recommande au Conseil d'administration :

1. D'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 (version pour consultation) du Centre de services scolaire de Montréal conformément à ce qui est prévu au présent sommaire exécutif;
2. D'AUTORISER le coordonnateur du bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre le PTRDI 2024-2027 (version pour consultation) modifié pour consultation aux directions et aux conseils d'établissement sur les potentielles modifications aux actes des établissements, notamment pour les établissements suivants :
  - École Notre-Dame-des-Neiges
  - École Simonne-Monet

- École Bedford
  - École Chomedey-de-Maisonneuve
3. D'AUTORISER le coordonnateur du bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre le PTRDI 2024-2027 (version pour consultation) modifié pour consultation au Comité de parents, suite à l'adoption de l'ensemble des modifications prévues au PTRDI 2024-2027 en consultation;
  4. D'AUTORISER le coordonnateur du bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre le PTRDI 2024-2027 (version en consultation) modifié pour consultation à la Ville de Montréal, à la Ville de Westmount et à la Communauté métropolitaine de Montréal suite à l'adoption de l'ensemble des modifications prévues au PTRDI 2024-2027 en consultation.

**G- ANNEXES :**

Annexe I : Modifications proposées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – École Notre-Dame-des-Neiges, école Simonne-Monet et l'école Bedford – Chomedey-de-Maisonneuve et le 4100, rue Hochelaga.

Préparé par  
Maxime Gagnon  
Coordonnateur – Service de  
l'organisation scolaire  
16 octobre 2023



**Signature de la direction de service  
Mathieu Desjardins**

Annexe I : Modifications proposées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 – en consultation du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – École Notre-Dame-des-Neiges, école Simonne-Monet et l'école Bedford. – Chomedey-de-Maisonnette et le 4100, rue Hochelaga.

École Notre-Dame-des-Neiges	CAPACITÉ	RÉSIDENTS	DÉCLARATION	OCCUPATION (%)		2024-2025	2025-2026	2026-2027
Primaire	19 / 437	481	19 / 386	100 %	CAPACITÉS	19 / 437	19 / 437	19 / 437
5309 Ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal, H3T1Y4					PRÉVISIONS	20 / 463	18 / 408	16 / 375
Une annexe est liée à cet établissement (bâtiment 802).					DESTINATION			
L'école cohabite avec la Ville de Montréal (loisirs). Il y a une emphytéose avec la Ville de Montréal concernant le gymnase qui se termine le 31 octobre 2092. Des travaux majeurs de réfection devront être réalisés dans les prochaines années et ne peuvent se faire en cohabitation avec les élèves. Des consultations sur la délocalisation de l'école se tiendront en automne 2023 ; il est prévu de scolariser les groupes préscolaires à l'école Simonne-Monet et les groupes primaires à l'école Bedford.						Délocalisation complète	Délocalisation complète	Délocalisation complète
No de bâtiment : 115      No d'établissement : 142								

École Simonne-Monet	CAPACITÉ	RÉSIDENTS	DÉCLARATION	OCCUPATION (%)		2024-2025	2025-2026	2026-2027
Primaire - Défavorisée	18 / 324	323	25 / 359	139 %	CAPACITÉS	18 / 324	18 / 324	18 / 324
3850 Av. Dupuis, Montréal, H3T1E6					PRÉVISIONS	14 / 254	13 / 230	12 / 215
L'école occupe la totalité de l'immeuble. Il y a des locaux modulaires installés à cet immeuble, soit 7 classes et 1 bloc sanitaire. Le milieu fera l'objet d'une consultation pour accueillir des groupes de primaires de l'école Notre-Dame-des-Neiges.					DESTINATION	Modulaires maintenues	Modulaires maintenues	Modulaires maintenues
						Accueille une délocalisation	Accueille une délocalisation	Accueille une délocalisation

No de bâtiment : 254

No d'établissement : 150

École Bedford	CAPACITÉ	RÉSIDENTS	DÉCLARATION	OCCUPATION (%)		2024-2025	2025-2026	2026-2027
Primaire - Défavorisée	36 / 648	406	22 / 355	61 %	CAPACITÉS	36 / 648	36 / 648	36 / 648
3131 Rue Goyer, Montréal, H3S1H7					PRÉVISIONS	19 / 340	17 / 309	15 / 270
L'école occupe la totalité de l'immeuble. Le milieu fera l'objet d'une consultation pour accueillir des groupes préscolaires de l'école Notre-Dame-des-Neiges.					DESTINATION	Accueille une délocalisation	Accueille une délocalisation	Accueille une délocalisation
No de bâtiment : 091					No d'établissement : 135			

École Chomedey-De Maisonneuve	CAPACITÉ	RÉSIDENTS	DÉCLARATION	OCCUPATION (%)		2024-2025	2025-2026	2026-2027
Secondaire	666	S.O.	518	78 %	CAPACITÉS	666	666	666
1860 Avenue Morgan, Montréal, H1V2R2					PRÉVISIONS	572	581	586
L'école occupe la totalité de l'immeuble. Des travaux majeurs d'enveloppe de maçonnerie en plus d'autres travaux qui ne pourront se faire en cohabitation. Une consultation du milieu aura lieu en automne 2023 afin de délocaliser l'école au 4100, rue Hochelaga (bâtiment 132) pour la rentrée 2024-25. Les prévisions sont basées sur les élèves qui fréquentent et qui résident dans le secteur.					DESTINATION	Délocalisation complète	Délocalisation complète	Délocalisation complète
No de bâtiment : 187					No d'établissement : 259			

Le 4100, rue Hochelaga		2024-2025	2025-2026	2026-2027
<b>ESPACES EXCÉDENTAIRES</b>				
4100 Rue Hochelaga, Montréal, H1V1B6				
Une demande de financement pour une reprise de l'école à des fins primaires a été déposée au MEQ à l'automne 2022. Dans l'intervalle, le bâtiment est pressenti pour accueillir une délocalisation.		Accueille une délocalisation	Accueille une délocalisation	En analyse par le CSSDM
No de bâtiment : 132		En analyse par le MEQ	En analyse par le MEQ	En analyse par le MEQ